Soixante-dix-neuvième année. — N° 300. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 21 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 108.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3 000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5 230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, des Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2347 du 20 décembre 1947 modifiant la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (p. 12302).

Loi n° 47-2348 du 20 décembre 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique (p. 12302).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 12302).

Ministère de la justice.

Arrêté du 19 décembre 1947 portant nomination de membres de la commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés (p. 12302).

Ministère des forces armées.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 12302).

Arrêté du 23 novembre 1947 fixant le maximum des avances à consentir au régisseur de l'annexe de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609 au Blanc (p. 12302).

Arrêté du 10 décembre 1947 portant additif à la liste des services financiers de la marine régis par économie (p. 12303).

Arrêté portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 12303).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2349 du 20 décembre 1947 portant relèvement des prix de vente des tabacs (p. 12303).

Décret n° 47-2350 du 20 décembre 1947 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 12304).

Arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (pagination spéciale D, pp. 257 à 318) *(fin)*

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 19 décembre 1947 portant abrogation de la décision particulière n° 10048 du 26 février 1943 du répartiteur chef de la section des fers, fontes et aciers de l'office central de répartition des produits industriels (p. 12304).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-2351 du 19 décembre 1947 fixant le tarif des indemnités payées aux personnels enseignant des instituts d'études politiques (p. 12305).

Décret n° 47-2352 du 19 décembre 1947 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur (p. 12305).

Décret n° 47-2353 du 19 décembre 1947 relatif à la rétribution des conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit (p. 12306).

Décret n° 47-2354 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel des lycées et collèges (p. 12307).

Décret n° 47-2355 du 19 décembre 1947 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement du personnel des écoles normales primaires (p. 12304).

Décret n° 47-2356 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant des écoles normales primaires (p. 12304).

Décret n° 47-2357 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires au personnel des établissements publics d'enseignement technique (p. 12308).

Décret n° 47-2358 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (p. 12306).

Arrêtés portant radiation des cadres et nominations (direction de l'hygiène scolaire et direction des musées) (p. 12309).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, inscription au tableau d'avancement, promotions, reclassement, attribution de rappels d'ancienneté, intégration dans les cadres, modification de situation administrative, mise en disponibilité, acceptation de démission, licenciement et admission à la retraite :

Administration générale des colonies (p. 12309).

Agence économique des colonies (p. 12310).

Agriculture aux colonies (p. 12310).

Chemins de fer coloniaux (p. 12310).

Chiffre colonial (p. 12310).

Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 12310).

Ports et rades des colonies (p. 12310).

Services civils des colonies (p. 12310).

Service de l'élevage et des industries animales des colonies (p. 12310).

Transmissions coloniales (p. 12310).

Travaux publics des colonies (p. 12311).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 16 décembre 1947 portant déclassement d'une parcelle de terrain appartenant à l'emprise de la route nationale n° 71 dans la traverse de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) (p. 12311).

Décret du 16 décembre 1947 portant démission d'un ingénieur élève géographe (p. 12311).

Arrêté du 3 novembre 1947 relatif à la création d'une régie de recettes pour la cession des services des avions photographes du ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 12311).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12311).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12313).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 12314).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs (additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946 relatif à la simplification des formalités pour l'exportations de certaines marchandises) (p. 12314).

Avis aux importateurs de légumes frais de Belgique (p. 12314).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de légumes frais de Belgique (p. 12314).

Annonces (p. 12315).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 134 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 20 décembre 1947. — Questions écrites (p. 5957).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 47-2347 du 20 décembre 1947 modifiant la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le paragraphe 4° de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par l'article 56 de la loi de finances du 26 décembre 1908, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« La rémunération des gens de service dans les écoles maternelles publiques, les frais d'allumage des feux, de balayage et de nettoyage des classes et des locaux à l'usage des élèves des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

LOI n° 47-2348 du 20 décembre 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim,

ANDRÉ MARIE.

(1) Le texte authentique de la convention sera publié à la suite du décret portant publication de ladite convention.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1947: page 12286, 3e colonne, au lieu de: « ... magistrat; 26 ans de services civils et militaires », lire: « ... magistrat; 20 ans de services civils et militaires ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés.

Par arrêté du 19 décembre 1947, sont nommés membres de la commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés:

1° M. Castellan, président de la conférence des syndics de faillite et liquidateurs judiciaires de France;

2° M. Daisace, expert-comptable inscrit au tableau de la région parisienne et commissaire des sociétés;

3° M. Guyard, président de la chambre nationale des agréés;

4° M. Letulle, notaire à Paris;

5° M. Polli, président délégué général de l'association nationale des sociétés par actions;

6° M. Rault, avocat à la cour d'appel de Paris, ancien professeur de droit commercial à Lille.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1946, infanterie, page 9882, 1re colonne, au lieu de: « Barral (Jean-Levy-Joseph-Noël), chef de bataillon », lire: « Barral (Jean-Léon-Joseph-Noël), chef de bataillon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 et 7 octobre 1947, infanterie, page 9989, 1re colonne, au lieu de : « Pétrosvski (Paul) », lire : « Pétrovski (Paul) ».

Maximum des avances à consentir au régisseur de l'annexe de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609, au Blanc.

Par arrêté du 23 novembre 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'annexe de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609, au Blanc, est fixé à 1.200.000 F, dont:

1.050.000 F pour le payement des salaires des ouvriers et des auxiliaires de bureau entrant au service ou le quittant en cours de mois;

150.000 F pour le payement des dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Services financiers de la marine régis par économie.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu l'article 149 du décret du 14 janvier 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — La direction du commissariat de la marine (service de la solde) du port de Saïgon est ajoutée à la liste des services financiers de la marine régis par économie, figurant à l'article 149, modifié, du décret précité du 14 janvier 1869.

Art. 2. — L'autorité maritime locale désignera le régisseur de ce service et fixera le montant des avances pouvant être mises à sa disposition dans la limite d'un maximum de 170.000 F.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

JOANNÈS-DUPRAZ.

Médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1943, page 2102, 1re colonne, au lieu de: « Jalenne (Gustave), soldat au 51e régiment d'infanterie », lire: « Salenne (Gustave), mle 824, soldat au 51e ségiment d'infanterie ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2339 du 20 décembre 1947 portant relèvement des prix de vente des tabacs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 47-1132 du 25 juin 1947 portant relèvement des prix de vente des tabacs;

Vu le décret n° 47-1886 du 26 septembre 1947 portant modification du taux des remises allouées aux débitants de tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 16 décembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 23 décembre 1947, la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie et des tabacs de vente restreinte est modifiée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1948, par modification aux dispositions de l'article 2 du décret du 25 juin 1947 et de l'article 1er du décret du 26 septembre 1947, les taux de remises alloués aux débitants de tabacs sont fixés comme suit:

5,2 p. 100 sur les prix de vente aux consommateurs de tous les produits;

1 p. 100 supplémentaire sur la valeur aux prix de vente aux consommateurs de tous les produits qui leur auront été livrés par l'entrepôt pendant la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la partie de ces livraisons au plus égale à 1 million 100.000 F pour un même débit.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Nouveaux prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante et restreinte.

(Décret du 20 décembre 1947. — Application au 23 décembre 1947.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
Tabacs de vente courante.		
Cigares.		
Campeones	35	12.500
Diplomates	36	10.000
Lutetias	45	5.000
Voltigeurs extra	50	3.000
Voltigeurs ordinaires	52	2.500
Picaduros	54	1.875
Cigarillos.		
Senoritas	4	7.500
Nimas	8	4.500
Cigarettes.		
Week-End	44	9.000
Gitanes Vizir	45	8.500
Ballo	46	8.000
High-Life	49	6.000
Salammbô	53	4.000
Gitanes goût Maryland	54	3.750
Naja	55	3.400
Celtiques caporal doux	56	3.250
Gauloises Maryland	57	3.150
Celtiques caporal ordinaire	60	3.000
Gitanes caporal doux	71	2.500
Gitanes caporal ordinaire	76	2.400
Gauloises caporal doux	78	1.800
Gauloises caporal ordinaire		
Elégantes caporal ordinaire		
Scaferlatis.		
Virginie	16	3.000
Saint-Claude	20	2.125
Caporal supérieur	21	1.875
Caporal doux	23	1.500
Caporal ordinaire	24	1.450
Poudres.		
Poudre ordinaire	4	1.000
Tabacs à mâcher.		
Rôles menus-filés	1	1.700
Rôles ordinaires	2	1.200
Carottes	3	1.200
Tabacs de vente restreinte.		
Cigarettes.		
Cigarettes d'hospice pour les établissements de charité publique ou privée; cigarettes spéciales pour la troupe; cigarettes en Chébli pour troupe et pour travailleurs coloniaux	92	500
Scaferlatis		
Scaferlati d'hospice pour les établissements de charité publique ou privée; scaferlati de troupe; Chébli pour les troupes indigènes de l'Afrique du Nord	34	300
Poudres.		
Poudre d'hospice pour les établissements de charité publique ou privée	12	240
Rôles.		
Rôles de troupe	11	360

Décret n° 47-2350 du 20 décembre 1947 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1133 du 25 juin 1947 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie;

Vu l'article 3 de la loi du 16 février 1923;

Vu la loi du 27 décembre 1933;

Vu la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 13 août 1926;

Vu le décret du 20 décembre 1947 portant relèvement des prix de vente des tabacs,

Décrète:

Art. 1er. — Les tabacs des manufactures nationales dont les espèces sont désignées ci-après seront vendus aux consommateurs dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie aux conditions indiquées dans le tableau ci-après:

NUMERO de série	DESIGNATION et espèces de produits.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par k. P. V.
		francs.
	I. — *Scaferlatis.*	
16	Virginie	2.975
21	Caporal supérieur.....	1.850
23	Caporal doux.....	1.475
24	Caporal ordinaire.....	1.425
	II. — *Poudres.*	
4	Poudre ordinaire.....	980
	III. — *Tabacs à mâcher.*	
1	Rôles menus-filés.....	1.680
2	Rôles ordinaires.....	1.180
3	Carottes	1.180

Art. 2. — Les produits non spécifiés dans le tableau ci-dessus seront livrés aux consommateurs dans les zones franches au même tarif que dans le reste de la France.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 23 décembre 1947.

Fait à Paris, le 20 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Abrogation de la décision particulière n° 10048 du 26 février 1943 du répartiteur chef de la section des fers, fontes et aciers de l'office central de répartition des produits industriels.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-826, en date du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisations, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois en date des 1er octobre 1946 et 9 avril 1947;

Vu le décret du 15 juillet 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et notamment de la section de répartition des produits industriels de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 portant dévolution des attributions de la section des produits finis;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1946 confirmant les décisions réglementaires prises par les répartiteurs chefs des sections de répartition de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947 du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fers, fontes et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — La décision particulière n° 10048 du 26 février 1943 du répartiteur chef de la section des fers, fontes et aciers de l'office central de répartition des produits industriels est abrogée. En conséquence, les fers à chevaux, les fers à bœufs, les clous à ferrer sont vendus en franchise de tout titre de répartition.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-2355 du 19 décembre 1947 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement du personnel des écoles normales primaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de décret ci-joint, qui a reçu l'accord du ministre des finances, tend à relever, à compter du 1er octobre 1946, le montant des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement des professeurs des écoles normales primaires.

Les taux proposés sont ceux retenus en faveur des professeurs agrégés ou licenciés de première chaire des lycées et collèges par le décret du 16 janvier 1947, applicable à l'enseignement du second degré.

Les crédits nécessaires ont été prévus par la loi de finances du 13 août 1947 (chap. 138 du budget du ministère de l'éducation nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-579 du 2 avril 1946 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement des professeurs d'écoles normales primaires;

Vu le décret n° 47-162 du 16 janvier 1947 instituant le cadre supérieur et le cadre normal pour certaines catégories de fonctionnaires de l'enseignement du premier degré;

Vu le décret du 13 octobre 1947 fixant les maxima de service du personnel des écoles normales primaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret du 2 avril 1946 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement du personnel des écoles normales primaires est modifié conformément au tableau annexé.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

TABLEAU ANNEXE

Taux de l'heure effective.

CATEGORIES DE PERSONNEL	CADRE supérieur.	CADRE normal.
Enseignement littéraire et scientifique:		
Professeurs agrégés.....	11.007	7.290
Professeurs licenciés ou certifiés	7.818	4.806

N. B. — Tous les professeurs d'écoles normales donnant au moins six heures d'enseignement dans des classes correspondant aux classes de 1re et aux classes supérieures des lycées et collèges sont, de ce fait, assimilés, au point de vue des taux d'heures supplémentaires, aux professeurs de 1re chaire des lycées et collèges.

Décret n° 47-2356 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant des écoles normales primaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux

dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret n° 46-579 du 2 avril 1946 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement du personnel des écoles normales d'enseignement primaire;

Vu le décret n° 47-2355 du 19 décembre 1947 fixant le taux des heures supplémentaires d'enseignement du personnel des écoles normales primaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 2 avril 1946 est modifié comme suit:

« Le tableau annexé au décret n° 47-2355 du 19 décembre 1947 fixant le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article précédent est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

« L'indemnité allouée pour chaque heure hebdomadaire de service supplémentaire assurée pendant toute l'année scolaire est déterminée en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie de personnel enseignant, compte tenu des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

TABLEAU ANNEXE

Taux de l'heure effective.

CATEGORIES DE PERSONNEL	CADRE supérieur.	CADRE normal.
Enseignement littéraire et scientifique:		
Professeurs agrégés.....	21.393	15.417
Professeurs licenciés ou certifiés	14.742	11.241
Délégués ministériels.....	»	8.883
Délégués rectoraux.....	»	8.361

N. B. — Tous les professeurs d'écoles normales donnant au moins six heures d'enseignement dans les classes correspondant aux classes de 1re et aux classes supérieures des lycées et collèges, sont, de ce fait, assimilés au point de vue des taux d'heures supplémentaires aux professeurs de 1re chaire des lycées et collèges.

Décret n° 47-2351 du 19 décembre 1947 fixant le tarif des indemnités payées aux personnels enseignant des instituts d'études politiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, titre I, relatif aux instituts d'études politiques;

Vu le décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités;

Vu le décret du 6 novembre 1946 portant relèvement du taux des rémunérations des cours et conférences institués dans les facultés;

Vu le décret du 10 juillet 1947 fixant le tarif des indemnités aux personnels enseignant de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 10 juillet 1947 fixant le tarif des indemnités aux personnels enseignant de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg est applicable à tous les instituts d'études politiques des départements.

Art. 2. — En ce qui concerne l'institut d'études politiques de l'université de Paris, le personnel enseignant est rémunéré dans des conditions analogues à celles prévues par le décret susvisé du 10 juillet 1947, compte tenu du tableau de concordance ci-après:

ENSEIGNEMENT de l'institut d'études politiques de Paris.	TAUX D'INDEMNITÉ A PRENDRE EN CONSIDÉRATION
1° Cours magistraux...	Taux des cours et conférences complémentaires des professeurs des facultés de Paris.
2° Conférences.....	Taux de rétribution des conférences et travaux pratiques applicable aux professeurs de faculté de droit à Paris.

Art. 3. — Les règles de rétribution définies aux articles précédents ne sont pas applicables aux professeurs de langues vivantes et d'éducation physique. Ces derniers sont rémunérés au moyen d'allocations calculées sur la base des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement dont peuvent bénéficier, en vertu des textes réglementaires, les professeurs de langues vivantes et les professeurs d'éducation physique de même cadre et de même catégorie.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 47-2352 du 19 décembre 1947 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ensemble des textes fixant le taux de la rémunération des cours et conférences complémentaires dans les facultés et dans les écoles d'enseignement supérieur et des cours et conférences d'archivistique et bibliothéconomie faits à l'école nationale des chartes, et notamment le décret n° 46-2473 du 6 novembre 1946;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'en-

seignement supérieur sont fixés comme suit:

a) *Pour les cours et conférences complémentaires.*

Professeurs titulaires des facultés de Paris:

Heure annuelle..... 50.000 F.
Heure semestrielle..... 36.000

Professeurs des facultés des départements:

Heure annuelle..... 42.000 F.
Heure semestrielle..... 32.000

Maîtres de conférences et chargés d'enseignement, Paris:

Heure annuelle..... 40.000 F.
Heure semestrielle..... 30.000

Maîtres de conférences et chargés d'enseignement des départements:

Heure annuelle..... 36.000 F.
Heure semestrielle..... 27.000

Professeurs agrégés des lycées (Paris-province) et autres catégories:

Heure annuelle..... 35.000 F.
Heure semestrielle..... 26.000

b) *Pour les cours de capacité.*

Professeurs titulaires de faculté:

Heure annuelle:

Paris ..... 30.000 F.
Départements 24.000

Agrégés et chargés de cours:

Heure annuelle:

Paris ..... 24.000 F.
Départements 20.000

Art. 2. — Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur de Chambéry:

Professeurs titulaires et maîtres de conférences des facultés..... 26.000 F.

Professeurs agrégés des lycées et autres catégories..... 22.000

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 47-2353 du 19 décembre 1947 relatif à la rétribution des conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 3 octobre 1947 relatif à la rétribution des conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux prévus par l'article 1er du décret du 3 octobre 1947 pour la rétribution des conférences et des travaux pratiques dans les facultés de droit sont modifiées comme suit:

Professeurs et chargés de cours:

Facultés de Paris: de 700 à 1.500 F la séance.

Facultés de province: de 400 à 1.200 F la séance.

Chargés de conférences:

Facultés de Paris: de 400 à 1.200 F la séance.

Facultés de province: de 300 à 1.000 F la séance.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.
JEAN BIONDI.

Décret n° 47-2358 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu l'arrêté du 3 février 1945;

Vu le décret du 21 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 février 1945 est modifié comme suit:

« Le tableau annexé au décret du 21 octobre 1946, fixant le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article précédent, est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

« L'indemnité allouée pour chaque heure hebdomadaire de service supplémentaire, assurée pendant toute l'année scolaire, est déterminée en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie de personnel enseignant, compte tenu des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

TABLEAU ANNEXE

Heures supplémentaires.

CATEGORIES DE PERSONNEL	TAUX ANNUEL des heures supplémentaires.
	francs.
Professeurs d'éducation physique:	
Cadre supérieur.....	12.897
Cadre normal (1re catégorie)	9.369
Cadre normal (2e catégorie).	7.992
Maîtres d'éducation physique et sportive:	
Cadre supérieur (1re catégorie)	7.515
Cadre supérieur (2e catégorie) et instituteurs titulaires	6.246
Cadre normal (1re catégorie)	4.590
Cadre normal (2e catégorie) et instituteurs stagiaires.	4.374
Professeurs délégués.....	5.895
Maîtres d'éducation physique délégués	3.591

Décret n° 47-2354 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel des lycées et collèges.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu l'arrêté du 10 janvier 1945;

Vu les décrets des 16 février 1946 et 13 janvier 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 janvier 1945 est modifié comme suit:

« Le tableau annexé au décret du 13 janvier 1947 fixant le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article précédent, est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

« L'indemnité allouée pour chaque heure hebdomadaire de service supplémentaire assurée pendant toute l'année scolaire, est déterminée en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie de personnel enseignant, compte tenu des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Taux annuels des indemnités pour heures supplémentaires.

CATÉGORIES DE PERSONNEL	CADRE supérieur.	CADRE normal 1re catégorie.	CADRE normal 2e catégorie et cadre unique.
	francs.	francs.	francs.
Classes préparatoires aux grandes écoles.			
Professeurs des classes de première supérieure et assimilés (1)	34.767	21.582	»
Professeurs des classes de mathématiques spéciales et assimilés (1)	27.810	17.991	»
Professeurs de dessin d'architecture et de machines dans les classes préparatoires aux grandes écoles (non fonctionnaires)	»	»	14.391
Enseignement littéraire et scientifique.			
Professeurs agrégés de première chaire et assimilés	21.393	15.417	»
Professeurs agrégés de seconde chaire et assimilés	19.864	14.391	»
Professeurs licenciés ou certifiés de première chaire et assimilés	14.742	11.241	9.405
Professeurs licenciés ou certifiés de seconde chaire et assimilés	13.761	10.539	8.883
Chargés d'enseignement	11.241	9.990	8.361
Professeurs de classes élémentaires	10.860	8.433	7.992
Professeurs de classes élémentaires enseignant dans une classe secondaire	13.761	10.539	8.883
Préparateurs:			
Heures de préparation	6.876	5.274	4.707
Heures d'enseignement	13.761	10.539	8.883
Maîtresses primaires	6.741	6.399	6.021
Maîtresses primaires enseignant dans une classe secondaire	11.241	9.990	8.361
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe primaire ou élémentaire	»	»	4.023
Instituteurs et institutrices délégués dans une classe secondaire	»	»	8.361
Délégués d'enseignement:			
Licenciés	»	»	8.883
Bacheliers	»	»	8.361
Enseignement artistique ou technique.			
Professeurs certifiés degré supérieur	12.897	9.369	7.992
Chargés d'enseignement et assimilés certifiés (premier degré)	9.369	8.415	7.533
Délégués d'enseignement:			
Certifiés degré supérieur	»	»	7.992
Certifiés premier degré	»	»	7.533
Administration et surveillance.			
Surveillants généraux lycées et collèges premier ordre:			
Heures de surveillance	»	4.689	4.446
Heures d'enseignement	»	10.539	8.883
Surveillants généraux lycées et collèges second ordre:			
Heures de surveillance	»	»	4.185
Heures d'enseignement	»	»	8.361
Adjoints d'enseignement de premier ordre:			
Heures de surveillance	»	»	4.185
Heures d'enseignement	»	»	8.883
Professeurs adjoints deuxième ordre:			
Heures de surveillance	»	»	3.330
Heures d'enseignement	»	»	8.361
Maîtres d'internat et surveillants d'externat:			
Heures de surveillance	»	»	1.962
Heures d'enseignement	»	»	(2) 8.361
Heures d'activités dirigées (personnel non administratif)	300 F l'heure effective.		

(1) Le bénéfice de ce tarif est applicable aux professeurs donnant tout leur service normal dans les classes préparatoires aux grandes écoles;

(2) Lorsqu'un maître d'internat est pourvu de la licence, il y a lieu de lui payer les heures supplémentaires d'enseignement au taux prévu pour les délégués d'enseignement.

Décret n° 47-2357 du 19 décembre 1947 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires au personnel des établissements publics d'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 27 mai 1947;

Vu le décret du 16 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 22 janvier 1945 est modifié comme suit:

« Le tableau annexé au décret du 27 mai 1947 fixant le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article précédent ast modifié conformément au tab'eau annexé au présent décret

« L'indemnité allouee pour chaque heure hebdomadaire de service supplémentaire assurée pendant toute l'année scolaire est déterminée en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie de personnel enseignant, compte tenu des divers suppléments existan[illegible] indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

CATÉGORIES DE PERSONNEL	CADRE supérieur.	CADRE normal 1re catégorie.	CADRE normal 2e catégorie.
	francs.	francs.	francs.
Classes préparatoires à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.			
Professeurs agrégés ou assimilés	25.281	16.605	»
Professeurs certifiés ou licenciés	18.765	12.969	12.294
Enseignements généraux.			
Professeurs agrégés ou assimilés	19.863	14.391	»
Professeurs certifiés ou licenciés (1)	13.761	10.539	8.883
Professeurs adjoints et chargés d'enseignement (1)	11.241	9.990	8.361
Instituteurs enseignant dans une classe primaire	»	»	4.023
Instituteurs enseignant dans une classe secondaire	»	»	8.361
Délégués d'enseignement:			
Licenciés (1)	»	»	8.883
Bacheliers (1)	»	»	8.361
Enseignements pratiques.			
Professeurs techniques des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés	9.936	7.713	»
Professeurs techniques d'écoles nationales professionnelles, de collèges techniques et établissements assimilés:			
Enseignement général et technologie	13.761	10.539	8.883
Enseignement pratique	6.885	5.625	5.328
Chefs des travaux pratiques d'écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés	8.973	7.335	»
Professeurs techniques adjoints d'écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés	7.371	6.021	»
Professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et des établissements assimilés:			
Enseignement général. — Technologie	11.241	9.990	8.361
Enseignement pratique	4.689	4.146	4.185
Professeurs techniques adjoints de commerce (1)	11.241	9.990	8.361
Administration et surveillance.			
Surveillants généraux de 1er ordre:			
Heures de surveillance	»	4.689	4.446
Heures d'enseignement	»	10.539	8.883
Surveillants généraux de 2e ordre:			
Heures de surveillance	»	»	4.185
Heures d'enseignement	»	»	8.361
Adjoints d'enseignement:			
Heures de surveillance	»	»	4.185
Heures d'enseignement	»	»	8.883
Répétiteurs:			
Heures de surveillance	»	»	3.330
Heures d'enseignement	»	»	8.361
Maîtres d'internat:			
Heures de surveillance	»	»	1.962
Heures d'enseignement	»	»	8.361
Secrétaires de direction	»	90 L'heure effective.	75 L'heure effective.
Adjoints d'économat:			
1er ordre	»	»	90 l'heure.
2e ordre	»	»	75 l'heure.

(1) Les taux d'indemnités sont réduits du tiers lorsqu'il s'agit d'enseignement ménager, de sténographie et de dactylographie.

Direction de l'hygiène scolaire.

Par arrêté du 10 décembre 1947, M. le docteur Bardin (Ferdinand-Marie), médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Clermont-Ferrand, est rayé des cadres de l'inspection régionale de l'hygiène scolaire et universitaire à compter du 15 octobre 1947, date à laquelle il est nommé médecin contrôleur stagiaire de la sécurité sociale.

Direction des musées.

Par arrêté du 8 décembre 1947, ont été nommés conservateurs des musées contrôlés ci-dessous désignés:

M. Pierre-Roland Giot, du musée préhistorique de Penmarc'h (Finistère).

M. René Nelli, professeur au lycée de Carcassonne, du musée municipal de Carcassonne.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, M. Bessac (Lucien-René-Henri), commis principal hors classe avant trois ans des services financiers de l'Afrique équatoriale française, ancien adjoint de 2e classe du cadre local des services civils de l'Afrique équatoriale française, a été intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1947, aux échelle et classe ci-après indiqués:

Sous-chef de bureau de 1re classe.

Ancienneté: 3 ans.
Rappel services militaires: néant.
Ancienneté totale au 1er janvier 1947: 3 ans.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, le tableau annexé à l'arrêté n° 4349 du 6 novembre 1946, portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine des fonctionnaires des services financiers de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (à l'exception des commis et commis principaux) a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Sancan (Lucien-Charles), chef de bureau de classe exceptionnelle, ancien adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils de l'Afrique occidentale française:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 3 ans;
Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 2 ans 3 mois 8 jours;
Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 5 ans 3 mois 8 jours,

Au lieu de:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 3 ans;
Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 2 ans 25 jours;
Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 5 ans 25 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, le tableau annexé à l'arrêté n° 4349 du 6 novembre 1946, portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies, autres que l'Indochine, des fonctionnaires des services civils des colonies, a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Campana (Jean), chef de bureau de 2e classe:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 ans 6 mois;
Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 23 jours;
Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 1 an 6 mois 23 jours,

Au lieu de:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an;
Rappel pour services militaires conservé dans le grade: 23 jours;
Ancienneté totale au 1er janvier 1946 dans le grade: 1 an 23 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement du 1er juillet 1947 du personnel du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Alandry (Gérard-Ulysse-Serge).
Bernadet (Edouard).
Bruneau (Georges-Julien).
Chiavarini (Joseph).
Comet (Pierre-Jean).
Guillmot (Louis-Joseph-Marcel).
Larrieu (Emile-René).
Leriche (Albert-Victor-Auguste).
Libeau (Antoine-Marie).
Magne (Marceau-Georges).
Micheli (Dominique).
Souilhe (André-Paul).
Variot (Jules-Gabriel-Pierre).

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

1 Bessac (Lucien-René-Henri).
2 Maigniez (Eugène).
3 Comte (Alfred-Eugène-Emile).

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

MM. Baudeu (Jacques-Georges-Paul).
Bizet (Jacques).
Bouffault (Albert-Alfred-Auguste).
Kleinpeter (Lucien-Jules).
Martin (Jacques-Joseph).
Miane (Albert-Joseph-Adrien).
Michel (Raymond-Joseph).

Pour sous-chef de bureau de 2e classe.

MM. Benard (René-Raymond).
Bourhis (André-Pierre-Eugène).
Brémond (Paul-Léon).
Cantau (Edgard-Auguste-Julien).
Desserre (Daniel-Etienne).
Dorwling-Carter (Joachim-Raymond).
Fumey (Henri-Louis-Charles).
Gandon (Roger-Jean-Louis).
Gauthier (Emile).
Groussolles (Raymond-Louis).
Hoarau (Julien).
Idrac (Georges-René).
Roch (Georges-Julien-Antoine).
Vercier (Pierre-Arsène-Paul).

Pour rédacteur de 1re classe.

MM. Brule (Georges-Emile-Marie).
Chapeyrou (Jean-Emile).
Chastenet de Géry (Bertrand).
Ewstifeleff (Georges).
Frier (Pierre-Louis-Marius).
Regnault (Louis-Jean-Eugène).

Pour rédacteur de 2e classe.

MM. Halie (Jean).
Verbois (Victor-Antoine-Philippe).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, ont été promus dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er juillet 1947:

Chefs de bureau hors classe.

Néant.

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM.
Alandry (Gérard-Ulysse-Serge. — (1) 7 mois 20 jours.
Bernadet (Edouard). — 1 mois 18 jours.
Bruneau (Georges-Julien). — 1 an 4 mois 17 jours.
Chiavarini (Joseph). — 2 mois 11 jours.
Comet (Pierre-Jean). — 11 mois 23 jours.
Guillmot (Louis-Joseph-Marcel). — 10 mois 26 jours
Larrieu (Emile-René). — 4 mois 13 jours.
Leriche (Albert-Victor). — 1 an 5 mois 10 jours.
Libeau (Antoine-Marie). — 3 ans 8 mois 23 jours.
Magne (Marceau-Georges). — Néant.
Micheli (Dominique). — 1 mois 10 jours.
Souilhe (André-Paul). — Néant.
Variot (Jules-Gabriel-Pierre). — 1 an 10 mois 6 jours.

Chefs de bureau de 2e classe.

MM.
Bessac (Lucien-René-Henri). — Néant.
Maigniez (Eugène). — 4 mois 12 jours
Comte (Alfred-Eugène-Emile). — 2 ans.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

MM.
Baudeu (Jacques-Georges-Paul). — 1 an 6 mois 3 jours.
Bizet (Jacques). — 1 an 6 mois 3 jours.
Bouffault (Albert-Alfred-Auguste). — 2 ans 6 mois 3 jours.
Kleinpeter (Lucien-Jules). — 1 an 6 mois.
Martin (Jacques-Joseph). — Néant.
Miane (Albert-Joseph-Adrien). — 6 mois.
Michel (Raymond-Joseph). — 1 an 6 mois

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

MM.
Benard (René-Raymond). — 3 mois 18 jours.
Bourhis (André-Pierre-Eugène). — Néant.
Bremond (Paul-Léon). — 11 mois 24 jours.
Cantau (Edgard-Auguste-Julien). — 1 mois 18 jours.
Desserre (Daniel-Etienne). — 5 mois 12 jours.
Dorwling Carter (Joachim-Raymond). — 6 jours.
Fumey (Henri-Louis-Charles). — 5 mois 15 jours.
Gandon (Roger-Jean-Louis). — 2 ans.
Gauthier (Emile). — 4 mois.
Groussolles (Raymond-Louis). — 1 mois 23 jours.
Hoarau (Julien). — Néant.
Idrac (Georges-René). — 4 mois 25 jours.
Roch (Georges-Julien-Antoine). — 5 mois 20 jours.
Vercier (Pierre-Arsène-Paul). — 23 jours.

Rédacteurs de 1re classe.

MM.
Brule (Georges-Emile-Marie). — 1 an 5 mois 9 jours.
Chapeyrou (Jean-Emile). — 6 mois.
Chastenet de Gery (Bertrand). — 2 ans.
Ewstiffieff (Georges). — 7 mois 13 jours.
Frier (Pierre-Louis-Marius). — 1 mois 26 jours.
Regnault (Louis-Jean-Eugène). — 28 jours.

Rédacteurs de 2e classe.

MM.
Halie (Jean). — Néant.
Verbois (Victor-Antoine-Philippe). — 11 mois.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, M. Duchiron (Pierre), rédacteur de 1re classe (après 3 ans), en stage, d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été licencié de son emploi, à compter du 1er octobre 1947, pour infraction grave à la discipline.

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1947, M. Prévaudeau (Alexis-Albert), sous-directeur de 1er échelon à l'agence économique des colonies, est nommé directeur de 3e échelon audit organisme.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947 M. Montagnac (Pierre-René), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une année, pour compter du 12 décembre 1947.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre général des chemins de fer coloniaux, précédemment affectés à l'Afrique occidentale française, ont été affectés à l'Afrique équatoriale française pour compter de la veille de leur embarquement à destination de ce territoire:

M. Thiemonge (Robert), sous-inspecteur d'exploitation (échelle I, chevron 1).

M. Tartaroli (Henri), sous-inspecteur d'exploitation (échelle I, échelon 7).

M. Dufraisse (Maurice), sous-inspecteur d'exploitation (échelle I, chevron 1).

M. Arnold (Jean), inspecteur d'exploitation (échelle II, échelon 7).

M. Galinat (Roger), sous-chef de dépôt (échelle I, échelon 8).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Leguillon (Théophile), ingénieur (matériel et traction) du cadre général des chemins de fer coloniaux, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947:

I. — L'article 2 de l'arrêté n° 719 du 7 mai 1947 est abrogé.

II. — M. Geneau (Constant) a été intégré dans le cadre du chiffre colonial, par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945, en qualité de chiffreur de 2e classe (ancienneté civile conservée: un an, 9 mois et 26 jours).

III. — Les sommes perçues par ce fonctionnaire en vertu de l'article abrogé de l'arrêté n° 719 du 7 mai 1947 lui restent définitivement acquises.

Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1947, M. Papi (Max), ingénieur principal de 2e classe du cadre général des travaux publics des colonies, a été placé en position de congé hors cadres et sans solde pour une période de cinq ans, à compter du 25 octobre 1947, pour servir à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Les retenues auxquelles est astreint M. Papi au profit de la caisse intercoloniale des retraites, et la contribution de 14 p. 100 auquel est tenu, envers ladite caisse, l'office central des chemins de fer d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1947, M. Chavin (Jean), sous-chef de départ (échelle I, échelon 8) du cadre général des chemins de fer coloniaux, précédemment en service à l'agence de l'Indochine, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période d'une année, à compter du 1er juin 1947, pour servir à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Les retenues auxquelles a été astreint M. Chauvin au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution de 14 p. 100 auquel a été tenu, envers ladite caisse, l'office central des chemins de fer d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 décembre 1947, M. Robineau (Gaston), capitaine de port de 1re classe des ports et rades des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Services civils des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947, l'arrêté n° 2053 du 8 décembre 1945 a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Campana (Jean):

Sont promus dans le cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine:

Pour compter du 1er juillet 1944.
(au lieu du 1er janvier 1945.)

A la 1re classe du grade d'adjoint principal.

M. Campana (Jean).

Service de l'élevage et des industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1947, ont été promus dans le personnel du service de l'élevage et des industries animales des colonies, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Pour compter du 1er janvier 1947.

Au grade de vétérinaire inspecteur général de 2e classe.

R.S.M. conservés.

MM. Feunteun (Louis), 11 mois 23 jours;
Gillon (André), 2 ans 7 mois 4 jours;

vétérinaires-inspecteurs en chef, chefs de service.

Pour compter du 1er juillet 1947.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Pellegrin (Marius), 2 mois 24 jours;
Mornet (Emilien), 1 mois 14 jours;
Metzger (Georges), 4 mois 22 jours;
Chiffe (Jean), 5 mois 3 jours;
Letort (Robert), 2 mois 21 jours,

vétérinaires-inspecteurs principaux de 1re classe.

Au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

R.S.M. conservés.

MM. Vidal (Paul), 11 mois 12 jours;
Kerguntul (Robert), 1 mois 29 jours;
Granjon (Joseph), 11 mois 12 jours;
Larde (Alfred), 10 mois 23 jours;
Petit (Jean), 9 mois 24 jours;
Murciani (Charles), 1 an;
Camara (Amadou), 7 mois 22 jours;
Rapin (Pierre), 4 mois 29 jours);
Sourd (Victor), 4 mois 29 jours,

vétérinaires-inspecteurs de 1re classe.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 décembre 1947:

I. — Est acceptée, pour compter du 1er juillet 1947, la démission de son emploi offerte par M. Maurice Jamot, contrôleur stagiaire des transmissions coloniales.

II. — M. Jamot est astreint envers le budget de l'Afrique occidentale française, au remboursement de la totalité des émoluments qu'il a perçus depuis le 2 mai 1947, date à compter de laquelle il avait été pris en solde ainsi que des frais afférents à son appel au stage au centre de Limoges.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 décembre 1947, M. Delorme (Maurice) a été nommé vérificateur stagiaire du service des installations du cadre général des transmissions coloniales et affecté à l'Afrique occidentale française.

L'intéressé qui a déjà suivi avec succès le cours d'agent des installations extérieures de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, pourra être mis en route sur son territoire d'affectation dès qu'il aura été reconnu apte à servir outre-mer.

La présente nomination prend effet pour compter du 1er septembre 1947 au point de vue de l'ancienneté et du jour où il cessera d'être rémunéré par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones au point de vue de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 février 1946, a été reclassé à titre provisoire, pour compter du 1er octobre 1947 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Au grade d'ingénieur principal de 4e classe 1er échelon.

M. Olivier (Maurice), ingénieur adjoint stagiaire des transmissions coloniales.

Ce reclassement ne sera définitif que si M. Olivier obtient avant le 1er octobre 1948 le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure des télécommunications avec les mentions suivantes: électricité industrielle, transmission par fil, radioélectricité, électro-acoustique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947:

I. — Les arrêtés nos 1150 et 1151 du 28 juillet 1947 portant inscription au tableau d'avancement et promotion de personnel du cadre général des transmissions coloniales ont été abrogés en ce qui concerne M. Arnoult (René).

II. — M. Arnoult (René) a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1946 du personnel du cadre général des transmissions coloniales pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

III. — M. Arnoult (René) a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur des transmissions coloniales pour compter du 1er juillet 1946.

IV. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1946, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1947, la situation administrative de M. Bonnet (Fernand), receveur des transmissions coloniales a été établie comme suit:

La promotion de M. Bonnet au grade de receveur a été reportée au 1er janvier 1946. L'intéressé conserve à cette date un rappel d'ancienneté pour services militaires de cinq mois quatorze jours.

La nouvelle situation administrative de M. Bonnet (Fernand), prend effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter au 1er janvier 1946.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 9 décembre 1947, M. Coursin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, délégué général à l'aménagement du Cap-Vert, est classé dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur général de 1re classe des travaux publics des colonies à compter du 15 mai 1945.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 16 décembre 1947, portant déclassement d'une parcelle de terrain appartenant à l'emprise de la route Nationale n° 71, dans la traverse de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1945 portant approbation du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or);

Vu la lettre en date du 19 août 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le plan visé le 11 octobre 1947 par le service régional de la reconstruction;

Vu le décret-loi T. P. n° 12 du 30 octobre 1935 portant modification de la procédure de classement des portions de routes délaissées,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclassée la parcelle de terrain d'une superficie de 31 m2 appartenant à l'emprise de la route Nationale n° 71, dans la traverse de Châtillon sur-Seine (Côte-d'Or) et indiquée par une teinte bleue sur le plan visé, qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 16 décembre 1947, portant démission d'ingénieur élève géographe.

Par décret en date du 16 décembre 1947, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1947, la démission de M. Séguin (Jean), ingénieur élève géographe à l'institut géographique national.

Création d'une régie de recettes pour la cession des services des avions-photographes du ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports, des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air, en matière d'aviation civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme) une régie de recettes pour la perception du prix de la cession des services des avions-photographes et de leurs équipages.

Art. 2. — Le montant des recettes énumérées à l'article précédent peut être versé, soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de faire ouvrir, ou par voie de remise de chèques ou ordres de virements, établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au profit de la Banque de France.

Le régisseur délivre pour tous les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F, et quel qu'en soit le montant, à la fin de chaque mois, de virer au crédit du compte courant postal du receveur central des finances de la Seine, les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets seront transmis au receveur général des finances de la Seine par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur.

Le receveur central des finances de la Seine porte le montant des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte de trésorerie et en délivre récépissé au régisseur.

Les virements postaux et les dépôts ou envois de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le receveur central des finances de la Seine, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur central des finances de la Seine débite le compte de trésorerie visé à l'article 3 et verse au budget de l'Etat lesdites recettes.

Le montant des recettes nettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), au titre du compte: « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversement de fonds ».

Art. 5. — Le régisseur de recettes est astreint à un cautionnement de 50.000 F. Ce cautionnement peut-être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Art. 6. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine. Il perçoit une indemnité de responsabilité de 1.800 F par an.

Art. 7. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du dimanche 21 décembre 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en seconde lecture, du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. (Nos 2891, 2940. — M. Waldeck Rochet, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (Nos 2939, 2916, 2952 (rectifié). — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt. (Nos 2938, 2945. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (N°s 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. De M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (N°s 1197 rectifié-2791-2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (N°s 2939-2946-2952 (rectifié). — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt. (N°s 2938-2945. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (N°s 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues, tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. de M. Bétolaud, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (N°s 1197 (rectifié) - 2791 - 2730 - 2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 21 décembre 1947.

N° 2931. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur l'utilisation de l'énergie (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 2932. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2959. — Rapport par M. de Tinguy au nom de la commission des finances sur les propositions de loi tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du samedi 20 décembre 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bonnefous (Edouard), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Chevigné (de), Pierre Cot, Delbos, Devinat, Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Macin (Louis), Mutter (André), Pronteau, Raymond-Laurent, Rivet, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Terrenoire, Vendroux.

Excusés. — MM. Cachin (Marcel), Moustier (de).

Commission de la défense nationale.

Séances du samedi 20 décembre 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Chevigné (de), Guyomard, Joinville (général) (Alfred Malleret), Lambert (Emile) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Moynet, Penoy, Recy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Pierre Villon.

Excusé. — M. Froment.

Suppléants. — MM. Louis Chevallier (de Mlle Bosquier), Guilbert (de M. Caron), Villard (de M. Livry-Level).

Commission des finances.

Séance du vendredi 19 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Edouard Daladier, Joseph Denais, Jacques Duclos, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier René Pleven, Robert Prigent, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut, Maurice Viollette.

Suppléants. — MM. Chastellin (de M. Bougrain), Coffin (de M. Philip), Métayer (de M. Allonneau), Charlot (de M. Lejeune), Biscarlet (de M. Brillouet), Genest (de M. Paumier), Mme Méthy (de Mme Guérin), MM. Maillocheau (de M. Garcia), Barthélémy (de M. Tourtaud), Toujas (de M. Cogniot).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture.

Séance du samedi 20 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Jacques Duclos, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Maurice-Petsche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, René Pleven, Robert Prigent, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut.

Suppléants. — M. Yves Péron (de M. Cogniot), Mlle Rumeau (de Mme Rose Guérin), MM. R. Roucaute (de M. Garcia), G. Roucaute (de M. Tourtaud), Doyen (de M. Paumier), Coffin (de M. Philip), Charlot (de M. Lejeune), Cermolacce (de M. Brillouet).

Assistait en outre à la séance. — M. L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 23 décembre 1947, à quinze heures (local de la commission n° 232):

A. — Audition d'une délégation de la C.G.A. (section nationale des bailleurs).

B. — Examen des articles concernant l'agriculture du projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale.

La commission des finances se réunira le dimanche 21 décembre 1947, à dix-sept heures (local de la commission):

I. — S'il y a lieu, articles renvoyés à la commission du projet de loi (n° 2938) autorisant l'émission d'un emprunt et du projet de loi (n° 2939) instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — M. le rapporteur général.

II. — Eventuellement, projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale (*suite*). — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 23 décembre 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 2900) de M. Lefevre-Pontalis tendant à modifier le mode de désignation des jurés de la Haute Cour de justice (déposée avec demande de discussion d'urgence). — Nomination du rapporteur.

II. — Suite du rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2676) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 1170) réprimant la remise illicites aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

IV. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 1469) complétant l'article 16 du code pénal.

V. — Examen du projet de loi (n° 2900) abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance. — Nomination du rapporteur.

VI. — Suite du rapport de M. Yves Péron sur la proposition de loi (n° 332) de M. Serre tendant à accorder l'amnistie pour certaines infractions commises en Afrique du Nord.

VII. — Rapport de M. Marcel David sur la proposition de loi (n° 581) de M. Minjoz tendant à permettre d'accorder les dommages-intérêts à l'époux ayant obtenu à son profit la séparation de corps.

VIII — Rapport de M. Edgar Faure sur le projet de loi (n° 1620) complétant et modifiant l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre.

IX. — Rapport de M. Tinaud sur le projet de loi (n° 1169) relatif à la validation des décisions d'assemblées tenues pendant la période de suspension générale des délais.

X — Rapport de M. Grimaud sur:

Le projet de loi (n° 29) sur le certificat d'aptitude à la profession d'avocat;

La proposition de loi (n° 472) de M. Minjoz tendant à dispenser de l'examen prévu par la loi du 26 juin 1941 (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) les licenciés en droit ayant obtenu leur diplôme antérieurement au 26 février 1941.

XI. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 349) de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

XII. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 931) de M. Gadin, conseiller de la République, tendant à modifier la loi du 9 juillet 1931 qui avait elle-même

modifié, d'une part, l'article de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur et, d'autre part, l'alinéa 7 de l'article 389 du code civil relatif aux obligations du père administrateur légal de ses enfants mineurs non émancipés.

XIII. — Rapport de M. Minjoz sur:

Le projet de loi (n° 2624) modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal;

La lettre rectificative (n° 2780) à ce projet de loi.

XIV. — Rapport de M. Chamant sur le projet de loi (n° 512) modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et l'avancement des magistrats.

XV. — Rapport de M. Desjardins sur la proposition de loi (n° 2130) de MM. Cudenet et de Moro-Giafferri complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 et tendant à l'indemnisation des spoliés dont les valeurs mobilières ont été vendues par l'administration des domaines.

XVI. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1560) de M. Duclercq, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relatif au montant des cotisations des membres des associations régulièrement déclarées.

XVII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 2708) de M. Mondon tendant à étendre les dispositions de l'article 25, premier alinéa, de la loi du 16 août 1947, portant amnistie, aux personnes poursuivies en vertu de l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

XVIII. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 710) de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940.

XIX. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 225) de M. Desjardins tendant à admettre la rescision des promesses de vente conclues avant le 1er septembre 1939 en cas de lésions de plus des sept douzièmes.

XX. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur la proposition de loi (n° 1063) de Mme Braun tendant à affirmer la portée de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

XXI. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 261) de M. Joseph Denais tendant à assurer l'exercice du droit de réponse.

XXII. — Rapport de M. Berger sur les propositions de loi de M. Toujas tendant à surseoir à l'exécution des jugements d'expulsion (n°s 2131, 2544).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le dimanche 21 décembre 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 251):

Examen de l'avis formulé par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avance sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 23 décembre 1947, à vingt et une heures (local n° 219):

Suite de l'audition de M. le général Gamelin.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2792) se réunira le mardi 23 décembre 1947, à quatorze heures (local du 1er bureau):

Rapport de M. Bétoland.

Réunions de commissions du dimanche 21 décembre 1947.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

3. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels. (N°s 37 et 437, année 1947. — M. Colardeau, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (N°s 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° de la proposition de résolution de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle; 2° de la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre, victimes de la grêle; 3° de la proposition de résolution de M. André Bossane tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé le 19 juillet 1947 les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes; 4° la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm; 5° de la proposition de résolution de M. Jarrié tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard; 6° de la proposition de résolution de MM. Chambriard et Peschaud tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947. (N°s 348, 399, 458, 506, 703, 706 et 846, année 1947. — M. Voyant, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Eugène Quessot, jusques et y compris M. Salah.

Tribunes. — Depuis M. Saint-Cyr, jusques et y compris M. Maurice Walker.

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 décembre 1947, à neuf heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, relative à l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

II. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) de Mme Devaud, relative à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants et, éventuellement, rapports sur les propositions de résolution (n° 38 et n° 287, année 1947) relatives aux femmes seules chargées d'enfants.

III. — Présentation par M. Vourc'h d'une proposition de loi relative à l'exercice de la propharmacie.

IV. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de résolution (n° 34, année 1947) de M. Landry relative à la rééducation des enfants déficients.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le lundi 22 décembre 1947, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur les projets financiers examinés sous procédure d'urgence par l'Assemblée nationale.

La commission des finances se réunira le mardi 23 décembre 1947, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947 (n°s 2536, 2853 A. N.).

Projet de loi portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement;

2° Ratification de décrets (n°s 2762, 2853 A. N.)

Projet de loi et lettres rectificatives au projet de loi portant:

1° Reconduction à l'exercice 1948 des crédits de l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire;

2° Autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics (n°s 2659, 2813 A. N.).

Rapport pour avis sur diverses propositions de résolution tendant à accorder des secours ou des indemnités à des victimes de sinistres principalement agricoles (n°s 348, 399, 458, 506, 703, 706, rapport 846, année 1947).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 23 décembre 1947, à quatorze heures quinze (local n° 202):

Suite de l'examen officieux de la proposition de loi (n° 913, année 1947) tendant à proroger et à modifier la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947, prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mardi 23 décembre 1947, à dix heures (local n° 261):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 910, année 1947) de M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement à interdire immédiatement, et tant que durera la crise du papier ou qu'elle menacera de se reproduire, toute publication qui ne serait pas directement utile ou nécessaire au service des intérêts politiques, économiques, sociaux ou culturels du pays.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 23 décembre 1947, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 2877 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au titre de député.

II. — Affaires diverses.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité
(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;
2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;
5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — Epreuves d'admission

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 23 décembre 1947.

A quinze heures. — Séance publique

Installation du bureau définitif.

Réunions de commissions du mardi 23 décembre 1947.

Commission du règlement, à seize heures. — Local n° 116.

4e bureau, à quatorze heures. — Local n° 217.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de légumes frais de Belgique (poste 41 de l'accord franco-belge).

Conformément à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 15 août 1947, il est ouvert à l'importation de Belgique-Luxembourg un contingent de 500 t de légumes frais, autres que chicorée de Witloof.

Ces produits sont réservés aux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les préfets intéressés, portant avis favorable à l'importation en cause.

Ministère des finances et des affaires économiques (sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Avis aux exportateurs. (Additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946 relatif à la simplification des formalités pour l'exportation de certaines marchandises.)

Les exportateurs trouveront ci-après diverses modifications aux listes des produits dont l'exportation peut être effectuée sans licence, dans les conditions fixées par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946.

I. — Additions a l'avis aux exportateurs du 10 février 1946

(Marchandises dispensées de la licence d'exportation, sous réserve de la production d'engagements de change).

NUMEROS du tarif des douanes.	DESIGNATION des marchandises.
26-1.	Plumes de parure, non apprêtées, ni montées.
Ex. 84 A.	Ananas et noix de coco exportés par tous modes de transport.
Ex 87.	Fruits à distiller, autres que l'anis vert.
Ex. 89.	Graines potagères.
Ex. 93 *bis*.	Fruits confits ou glacés au sucre.
172 *bis* A.	Cidre et poiré.
Ex. 172 *bis* B	Moûts concentrés de pommes.
193-1.	Roches asphaltiques.
193 *bis*.	Carreaux, pavés et dalles en asphalte comprimé.
Ex. 0381-2.	Charbon de bois additionné ou imprégné de nitrate de potasse, en pastilles, plaques, poudre, etc., pour encensoirs.
Ex. 359.	Fioles et flacons ordinaires.
Ex. 375.	Fils de laine cardée mélangée.
442 A à E.	Tapis de laine.
452.	Chaussons de lisière et chaussons fourrés dits de Strasbourg.
Ex. 576 *ter*.	Accumulateurs alcalins et leurs éléments.
617 *bis*.	Canots démontables.

II. — Modifications apportées a l'avis aux exportateurs du 10 février 1946 et aux additifs subséquents

a) *Avis du 10 février 1946* (liste visée au paragraphe 1er de cet avis et publiée en annexe à l'avis aux exportateurs du 3 juillet 1945, *Journal officiel*, p. 4040).

Sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation les lessives autres (n° Ex. 0381 du tarif des douanes) et le talc pulvérisé (n° 307 du tarif des douanes) (1).

b) *Avis du 10 février 1946* (*Journal officiel*, p. 1206).

Tableau figurant en annexe I, nos 0164 et 0165, Chlorure de sodium, colonne Désignation des marchandises, ajouter l'indice de renvoi (1).

Insérer au bas du tableau un renvoi (1) ainsi conçu:

« (1) La dispense de licence ne s'applique pas au chlorure de sodium additionné dans une proportion quelconque de soude caustique ».

4e *additif* (*Journal officiel* du 23 février 1946, p. 1616).

Sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation le chlorate de potasse (n° 047 *bis* du tarif des douanes) et le chlorate de soude (n° 016 *ter* du tarif des douanes) (1).

Additif du 29 avril 1947 (*Journal officiel*, p. 8047).

Sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation le diéthylmalonylurée (véronal) (n° 0249 du tarif des douanes) et la phénolphtaléine (n° 0277 *bis* du tarif des douanes) (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Société immobilière UNION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.875.000 F
8, QUAI KELLERMANN, A STRASBOURG
SIÈGE ADMINISTRATIF: BRASSERIE DU BOIS-VERT
anciennement C. PRIEUR S. A.
66-68, ROUTE DES ROMAINS
STRASBOURG-KŒNIGSHOFFEN

Convocation.

Première insertion.

Les porteurs des obligations hypothécaires des emprunts suivants de notre société:

Emission 3 1/2 0/0 de 1896, en titres de 500 F nominal;

Emission 4 1/2 0/0 de 1903, en titres de 625 F nominal;

Emission 4 1/2 0/0 de 1905, en titres de 625 F nominal,

sont invités à assister à l'**assemblée générale des obligataires** qui aura lieu le 15 janvier 1948, à onze heures, dans les locaux de la Société générale alsacienne de banque, 8, rue du Dôme, à Strasbourg, pour délibérer sur le remplacement du représentant de tous les ayants droit à ces obligations.

Pour pouvoir participer à cette assemblée, les propriétaires d'obligations doivent déposer leurs titres, deux jours au plus tard avant la réunion, c'est-à-dire jusqu'au 12 janvier 1948, aux caisses de la Société générale alsacienne de banque.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

[illegible] novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. CLUB OLYMPIQUE DE [illegible]. But: pratique des sports scolaires. Siège social: école de Cité, place Th.-Léon-Blum, Narbonne.

[illegible] novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. UNION SPORTIVE DE LA JEUNESSE DE VOUEL. But: pratique des sports: ping-pong, basket-ball, volley-ball. Siège social: salle [illegible], rue Guynemer, à Vouel.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION DE LA COLONIE DE VACANCES DES RELIGIEUSES DE SAINT-JOSEPH DE MACLAS. But: organisation à Maclas, dans les locaux des religieuses, d'une colonie de vacances pour les enfants de la ville. Siège social: chez les religieuses, à Maclas.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. SAINT-CHAPELET. But: aider les membres nécessiteux ou malades, faire un beau Noël aux enfants. Siège social: salle paroissiale, route Nationale, Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES PHYSIO-KINÉSITHÉRAPEUTES DIPLÔMÉS D'ÉTAT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MARSEILLE. But: entretenir les bonnes relations contractées à la faculté; exercer un patronage efficace sur les élèves ayant besoin d'un appui; concourir à la prospérité et au bon renom de l'institut de massokinésithérapie de la faculté; établir un contrôle moral sur l'exercice de la profession; intervenir auprès des corps constitués pour tout exercice illégal de la profession ou pour toute usurpation de titres ou diplômes. Siège social: 115, la Canebière, Marseille.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LE MARCASSIN. But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: chez M. Guyon, président, rue de Mulhouse, n° 14, à Dijon.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SAINT-HUBERT DE SAINT-JEAN-D'HÉRANS. But: chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Jean-d'Hérans.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. LA JEANNE-D'ARC. But: pratique de tous les sports. Siège social: salle du patronage de Froidfond.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BIVILLE. But: donner aux familles du territoire de la Hague et des environs de Cherbourg le moyen d'accomplir leurs devoirs et d'exercer leurs droits en ce qui concerne l'éducation, l'instruction et l'apprentissage de leurs enfants. Siège social: l'Hôtellerie, à Riville.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère HAND-BALL-ATHLÉTIC-CLUB DE GRENOBLE. But: pratique des sports, spécialement athlétisme et hand-ball. Siège social: 1, rue du Vieux-Temple, Grenoble.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. CLUB SPORTIF DE CHALO-SAINT-MARS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: café Malleron, Chalo-Saint-Mars.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. SERVICE POPULAIRE DES AIDES FAMILIALES DE LA MADELEINE, MARCQ, SAINT-ANDRÉ. Modifications aux statuts. Siège social: 9, rue Ducroquet, Marcq.

21 novembre 1947 Déclaration à la préfecture de Lille. SERVICE POPULAIRE DES AIDES FAMILIALES DE LILLE-CENTRE. Modifications aux statuts. Siège social: 58, rue Van-Dyck, Lille.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES DE SIDI-BEL-ABBÈS. But: permettre aux parents des élèves de discuter en commun de tout ce qui concerne l'intérêt des enfants: hygiène, bonne marche des études, application des lois, règlements, dispositions relatives à l'enseignement, former des vœux de réformes et en poursuivre la réalisation, faciliter les relations entre les parents, d'une part, la principale et le personnel enseignant, de l'autre. Siège social: collège moderne de jeunes filles, rue des Pyramides, Sidi-bel-Abbès.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. OMNISPORT MAISSOIS. But: pratique, culture physique, cyclisme, basket, boulisme. Siège social hôtel Saint-Médard, Maisse.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ÉTOILE MARNAYSIENNE. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Marnay.

22 novembre 1947 Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. TROUPE DES PETITS-AIGLONS. But: donner des représentations au profit de l'orphelinat de garçons de la ville d'Elbeuf. Siège social: 33, rue Sœur-Marie-Alexis, Elbeuf.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. CENTRE D'APPRENTISSAGE SPORTIF D'ALENÇON (C. A. S. A.). But: organisation et contrôle de la pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage d'Alençon.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION DE JUVISY. But: acquérir des ouvrages et des revues d'enseignement ou de documentation, les entretenir, les renouveler et en assurer la conservation et la circulation entre ses membres. Siège social: 9, avenue de la République, Juvisy-sur-Orge.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES JEUNES DE LA SCÈNE. But: pratique du chant, de la comédie, de la chorégraphie. Siège social: 46, cours de la République, Villeurbanne.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'ESPOIR, amicale laïque de Brindas. But: maintenir les liens amicaux entre ses adhérents et continuer l'œuvre de l'école. Siège social: école publique de filles, Brindas.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES DU TRAIN. But: grouper tous les anciens militaires du train afin de développer les liens de camaraderie et de solidarité qui les ont unis. Siège social: 15, place de la Gare, Lille.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA PRESSOIRERIE DE CHIGNÉ. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Chigné.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CLUB DU SOLEIL LEVANT. But: récréatif, causeries littéraires, études musicales et chorégraphiques. Siège social: 8, place de la Patte-d'Oie, Toulouse.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION DE FAMILLES INTERCOMMUNALE DU CANTON D'AUNEUIL. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Auneuil.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. SOCIÉTÉ DE BOULES DES AMIS RÉUNIS. But: pratique du sport de la boule ronde. Siège social: 9, place Bernard-Laurent, à Clermont.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Louis-de-Montferrand.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. CHESNOIS-SPORT. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves du centre de formation professionnelle de Bains-les-Bains. Siège social: centre de formation professionnelle, Bains-les-Bains.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AMICALE DES ANCIENS DU 4e RÉGIMENT DE LA LIBÉRATION. But: resserrer les liens de bonne camaraderie entre les anciens du 4e régiment d'infanterie; venir en aide à tous les membres de l'association ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants; honorer la mémoire des camarades du 4e régiment d'infanterie morts pour la France. Siège social: 32, rue du Temple, à Auxerre.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE AVICOLE DE CŒUILLY. But: pratique de l'élevage. Siège social: café de la Source, 61, rue de Sévigné, Cœuilly.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MÉRIGNAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Mérignac.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. RÉUNION DES MÉDECINS EXPERTS ET DU TRAVAIL DE LA COUR D'APPEL. But: grouper tous les médecins experts et du travail se trouvant dans le ressort de la cour d'appel d'Alger; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: faculté de médecine, Alger.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Société de trompettes LES MÉTALLOS LAIGNEVILLOIS. Modification à la composition du bureau. Siège social: café de la Mairie, Laigneville.

25 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'ESPÉRANCE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage de Ruffiac.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION MÉDICALE INTER-ENTREPRISE DU MORBIHAN. But: coordonner dans le Morbihan l'activité des entreprises par l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: baraque 35, champ de manœuvres, Lorient.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'ESSOR DES JEUNES. But: promouvoir l'éducation physique et morale de l'enfance. Siège social: 41, rue des Fusillés, Billy-Montigny.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE CAMPANS. But: aide matérielle et morale des aides qui sont au service des familles. Siège social: chez le président, M. Michel Ourmières, à Campans.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. HAUTE JOAILLERIE DE FRANCE. But: développer l'activité des grandes joailleries françaises. Siège social: 12, place Vendôme, Paris.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. ASSOCIATION DES VIEUX DE VIGNORY. But: défense des intérêts des personnes âgées et entr'aide mutuelle. Siège social: mairie de Vignory.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE CONDORCET. But: pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école Condorcet, Issoudun.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société amicale des enfants de Meuzac LA MEUZACOISE. But: entr'aide. Siège social: 79, rue Saint-Dominique, Paris.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. BOXING-CLUB TAVERNYSIEN. But: culture physique et boxe. Siège social: gymnase municipal, place de la Libération, Taverny.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LES GOÉLANDS PIRIACAIS. But: éducation populaire artistique. Siège social: salle Saint-Fiacre, rue de la Cure, Piriac-sur-Mer.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. CLUB TAURIN ELUZATE. But: organisation de corridas au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: café du Casino, Eauze.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. AMICALE DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DÉGAGÉS DES CADRES DES HAUTES-ALPES. But: grouper tous les officiers et sous-officiers dégagés des cadres, d'office ou sur leur demande, des armées de terre, air, marine, gendarmerie, intendance, santé. Siège social: caserne Desmichels, service social, Gap.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ARTS ET LOISIRS. But: organisation de fêtes et conférences, loisirs en plein air et études, développer le goût des belles œuvres littéraires. Siège social: mairie de Viroflay.

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. SPORTING-CLUB VILLERS-RIEUX. But: cyclisme, cyclotourisme, marche. Siège social: mairie de Rieux.

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. LES ENFANTS DU BLAVET. But: envoyer au bord de la mer ou en montagne les enfants chétifs et nécessiteux auxquels un changement d'air serait salutaire. Siège social: mairie d'Hennebont.

8 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU PERSONNEL NON GRÉVISTE DE LA S.N.C.A.C. (Société nationale de constructions aéronautiques du Centre) DE BOURGES. But: défense de ses membres dans la grève du 24 novembre 1947 et de ses conséquences d'après ses statuts. Siège social: hôtel des Syndicats, Bourges.

8 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DU GIBIER DU LARZAC. But: sauvegarde du gibier, faciliter l'exercice de la chasse aux adhérents. Siège social: 12, rue de Planard, Millau.

12 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE. But: servir les intérêts économiques français en Allemagne. Siège social: 22, rue Legendre, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1947: page 12252, 2e colonne, 8e insertion, ASSOCIATION COLONIALE DE CHASSE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE, au lieu de: « coloniale », lire: « communale ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 27 novembre 1947.) Société polonaise des aviculteurs CHAMPION. But: aviculture. Siège social: bar Polonais, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois.

29 avril 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 3 décembre 1947.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE. But: aide matérielle et développement culturel. Siège social: Bajon, Mazingarbe.

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 27 novembre 1947.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS, à Harnes. But: collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: salle Gruchala, rue de la Source, à Harnes.

LE DUPLICATEUR « MÉTRO »

Un véritable triomphe de la technique moderne française

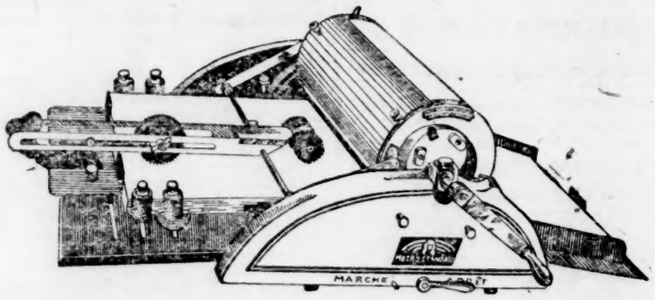

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel

Tél. Central 98-17 PARIS (2e)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.